

**COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered Office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.076.

—
Share purchase agreement

Between the undersigned parties:

CGU INTERNATIONAL INSURANCE plc
With registered office at St Helen's, 1 Undershaft, London EC3P 3DQ
Represented by Anthony Blake Wyand, Director.
Hereafter referred to as «the Seller».

And

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE SA
With registered office at 34, avenue de la liberté, 4th floor, L-1930 Luxembourg.
Represented by Robert Falcon, General Manager.
Hereafter referred to as «the Buyer».

Whereas

The Seller is the legal and beneficial owner of 498 shares (of LUF 1,000 each) in COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG, a Company governed by Luxembourg Law, with registered office at 34, avenue de la liberté, 4th floor, L-1930 Luxembourg (hereafter referred to as «the Company»);

The Seller wishes to sell all 498 shares in the Company («the Shares»);

The Buyer wishes to purchase the Shares;

It has therefore been agreed as follows:

Art. 1. Object of the purchase

1.1. Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Seller with full title guarantee hereby agrees to sell and the Buyer hereby agrees to purchase the Shares free from all liens, charges and encumbrances and with all rights attaching to them, with such sale deemed to take effect on the date hereof («the Transfer Date»).

1.2. The Seller confirms that it is the legal and beneficial owner of the Shares and that it is free to sell the Shares.

Art. 2. Price

2.1. The parties have agreed that the consideration for the Shares shall be 9,000.- (nine thousand Euros).

2.2. Payment of the consideration shall be made within 15 days of the Transfer Date (or such other date as shall be agreed between the Parties), to the Seller's specified bank account.

Art. 3. Transfer of property and use

3.1. Title to the Shares and the risk of the Shares shall pass to the Buyer as the Transfer Date.

3.2. All rights and obligations attaching to the Shares shall be acquired by the Buyer as from the Transfer Date.

Art. 4. Representation and Warranties

The Seller represents and warrants to the Buyer that to the best of its knowledge and belief:

4.1. Formalities

4.1.1. The Company is a corporation duly organised, validly existing and in good standing under applicable laws.

4.1.2. The Seller is the sole legal and beneficial owner of the Shares.

4.1.3. There is no option, right to acquire, mortgage, charge, pledge, lien or other form of security or encumbrance on, over or affecting any of the Shares and there is no agreement or commitment to give or create any of the foregoing and no claim has been made by any person entitled to any of the foregoing.

4.1.4. With the conveyance of the Shares to the Buyer, the Buyer shall receive a good and marketable title to the Shares together with all accrued benefits and rights pertaining thereto.

4.1.5. The Seller has full power and authority to sell and transfer the Shares to perform all other undertakings in this Agreement.

4.1.6. The Articles of Association of the Company, as detailed in Schedule 1, are accurate and complete in all respects. In particular, there are no restrictions as to voting rights, profit distribution or disposal of the shares. No decision to amend any of such statutes or to liquidate the Company has been taken or is presently contemplated.

4.1.7. The registration of the Company is set out in Schedule 2. Said registration is true and complete in all respects and has been kept up to date by the Seller.

4.1.8. The effecting by the Seller of the transaction contemplated hereby shall not conflict with the statutes of the Company and shall not result in the breach of any term or provision of, or constitute a default under, any agreement, judgement or decree to which the Seller or the Company are party or bound.

4.1.9. The issued and paid up share capital of the Company is truthfully reflected in Schedule 3. No decision has been taken and there exists no obligation for the Company to increase or to decrease its share capital or to issue any shares over the shares already issued. The Company has not issued any debenture, option, bond or other financial instrument, whether convertible into shares or not, or have not undertaken to issue any such debenture, option, bond or other financial instrument.

4.1.10. The Company has not ceased the payment of its debts or has not had a receiver appointed for any part of its property or is not otherwise subject to, party to or affected by, any action, request, decision or other measure under any law or statute relating to bankruptcy, receivership, liquidation or the ability of debtors to timely pay their debts.

4.1.11. No reason exists for compulsory dissolution or liquidation of the Company.

4.2. The business of the Company

4.2.1. The Company is and has been at all times lawfully operated.

4.2.2. The Company has obtained all necessary authorisations, permits, approvals or registrations with industry, health, labour protection, environment, or other governmental and local agencies or authorities to operate the business, as presently carried on, and to own, lease or use the properties presently owned, leased or used by the Company. All terms and conditions of any such authorisation, permit, approval and/or registration have been complied with and continue to be complied with.

4.2.3. From 31 December 2001, and until the Transfer Date, there has not been any material change in the conditions (financial or otherwise) of the business other than as reflected in this Agreement or than has occurred in the ordinary course of business.

4.2.4. No indebtedness, other than trade receivables resulting from normal course of business, and no contract or arrangement is outstanding between the Company on one hand, and the Seller or entities owned or controlled by the Seller on the other hand.

4.2.5. The Company has complied in all material respects with all laws, regulations and orders relating to the safety at the work place and with regard to environmental protection. The Company has not, as of the signing date, been required by any competent enforcement authority to take any corrective measures regarding the above and the Seller is not aware that any such authority intends to issue any instructions in that respect.

4.3. The accounts

4.3.1. The accounts of the Company for the year ending 31 December 2001 have been prepared in accordance with the laws and generally accepted accounting principles, standards, and practices applicable in Luxembourg and give a true and fair view of the state of affairs of the Company as at 31 December 2001.

4.4. Post balance sheet events

4.4.1. The Company has, after 31 December 2001, not disposed of any of its assets or declared or paid any dividend on any of the Shares or effected any distribution of its assets or made any loan except in the ordinary course of business.

4.4.2. The Company has not acquired or agreed to acquire any asset for a consideration which is higher than the market value at the time of acquisition and has not disposed of, or agreed to dispose of any asset for a consideration which is lower than the market value at the time of disposal.

4.4.3. The Company has not, except in the ordinary course of business, offered price reductions or discounts or allowances on services or provide such services at less than cost, to an extent which may materially affect their profitability.

4.5. Guarantees etc.

4.5.1. The Company has not issued guarantees or made any other undertaking, or does not have contracts, commitments, leases, orders, proposals or understandings, which has not been entered into the ordinary course of business or which is of an unusual or onerous nature.

4.5.2. No assets of the Company are encumbered by any mortgages, liens or encumbrances.

4.6. Litigation's, claims etc.

4.6.1. As of the date of this Agreement, there are no suits, actions, claims, arbitration proceedings, inquiries, investigations by any governmental or local authority or administrative proceeding pending or, to the best of the Seller's knowledge, threatened against the Company in relation to the business or any of the properties or assets of the Company, and the Seller knows of no basis or ground for any such suit, action, claim, proceeding, inquiry or investigation and there are no outstanding orders, writs, injunctions or decrees of any court, governmental or local authority or arbitration tribunal against the Company in relation to the business.

4.7. Agreements

4.7.1. These are no agreements in effect as of the Transfer Date which cannot be terminated by the Company or by the Buyer within six (6) months of the Transfer Date.

4.7.2. All agreements concerning the purchase or sale of services have been made in the ordinary course of business.

4.8. Insurance

4.8.1. The assets and business of the Company are and have at all relevant times been adequately insured against risks normally insured. All such insurances are presently in force and all premiums are paid or accrued until the signing date.

4.9. Borrowings and inter Company receivables

4.9.1. The Company has no outstanding borrowings towards the Seller. All intercompany receivables, between the Seller and the Company, still outstanding, will be settled on normal due dates.

Art. 5. Buyer's representations and warranties

5.1. The Buyer is a company duly incorporated and validly existing under the laws of its country of incorporation.

5.2. The Buyer has the legal right and full power and authority to enter into and perform this Agreement and any other documents to be executed by the Buyer pursuant to or in connection with this Agreement which when executed will constitute valid and binding obligations on the Buyer, in accordance with their respective terms.

5.3. The Buyer has taken all required corporate action, in particular board resolutions, in order to validly enter into this Agreement.

5.4. The execution and delivery of, and the performance by the Buyer of its obligations under this Agreement and any other documents to be executed by the Buyer pursuant to or in connection with this Agreement will not:

5.4.1. result in a breach of any provision of the Articles of Association of the Buyer; or:

5.4.2. result in a breach of or give any third party a right to terminate or modify, or result in the creation of any encumbrance under any agreement, license or other instrument or result in a breach of any order, judgement or decree of any court, governmental agency or regulatory body to which the Buyer or any of its respective assets are bound.

5.5. The Buyer is purchasing for itself beneficially and not wholly or in part as agent for any other person.

Art. 6. Survival of warranties and indemnities

6.1. The Sellers indemnities for warranties

6.1.1. The Seller agrees to indemnify and hold harmless the Buyer from and against the full amount of any damage, expense, liability or loss (including interest, penalties, and disbursements) arising out of or resulting from any misrepresentation, wilful or not, or a material breach of any of the warranties made by the Seller in Clause 4.

6.2. Notification

6.2.1. Except for claims relating to the warranties made by the Seller in respect of tax and social security matters, which may be brought by the Buyer until such time as all applicable statutory periods of limitation have expired, no claims shall be brought hereunder after the 1st anniversary of the date of this Agreement.

Art. 7. Formalisation

7.1. Immediately after the Transfer Date, both Parties shall update the shareholders register of the Company in accordance with the laws and regulations of Luxembourg.

Art. 8. Formalities

8.1. The Seller represents and warrants to the Buyer that all the formalities towards «Commissariat aux Assurances» regarding the purchase of the Shares are duly fulfilled.

Art. 9. Competence

9.1. This Agreement shall be governed by the laws of Luxembourg.

9.2. All disputes relating this Agreement shall be exclusively and definitely settled by the courts of Luxembourg, using English language.

In witness whereof the Parties have entered into this Agreement in duplicate on 31st May 2002.

On behalf of CGU INTERNATIONAL INSURANCE plc

A B Wyand

On behalf of COMMERCIAL UNION INTERNATIONALE LIFE S.A.

R. Falcon

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 583, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62948/000/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 78.489.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n° 308 du 26 avril 2001, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 février 2001, acte publié au Mémorial C n° 921 du 25 octobre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 33, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIC LUXEMBOURG, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

(62861/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.644.

Le siège social de la société MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l. est dénoncé.

Cette dénonciation prend effet le 10 juillet 2002.

Mersch, le 10 juillet 2002.

M. Schaack

Associée-gérante

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 2002, vol. 128, fol. 69, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(62898/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

DAPHNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 56.089.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAPHNIS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(62892/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

DAPHNIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 56.089.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 9 avril 2002

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Lamesch, l'assemblée désigne comme nouvel administrateur, Monsieur Guy Hornick, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Quatrième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., l'assemblée désigne comme nouveau commissaire de surveillance, AUDIEX, S.à r.l., qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

DAPHNIS S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62893/045/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.869.

Le bilan, le rapport de gestion, l'assemblée générale et la liste de présence de l'assemblée générale au 31 juillet 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A.

E. Van de Kelft

Administrateur

(62537/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.869.

Le 26 octobre 1999 s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la Société Anonyme MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte du notaire A. Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 17 juillet 1995 et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 15 janvier 1996, et par actes du notaire G. Lecuit en date du 30 décembre 1998 et 22 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Raymond Boulle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Ekkehart Kessel.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Edmond van de Kelft.

Les actionnaires représentés en vertu de procurations à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portées sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés après avoir été signée ne varientur par les parties demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président déclare le suivant:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les six mille sept cent et vingt (6.720) actions ordinaires et les mille (1.000) actions préférence, représentatives de l'intégralité du capital social de la société de USD trente-huit mille six cent (USD 38.600,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- A. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
 - B. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant le 31 juillet 1998;
 - C. Décision de continuer les activités de la société compte tenu la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 juillet 1998;
 - D. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.
Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} août 1997 et qui a clôturé le 31 juillet 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan au 31 juillet 1998 et le compte de pertes et profits pour la période concernée, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée. L'assemblée constate que le compte de pertes et profits montre une perte, s'élevant à USD 2.849.493,- pour la période concernée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de continuer les activités de la société nonobstant la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 juillet 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 juillet 1998.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Faite et exécutée à Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 1999.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1999

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur en USD	Signature
GRIDCO LTD	6.640 common shares	33.200	Signature
représentée par J-R. Boule	1.000 common shares	5.000	Signature
en tant que directeur unique			
MINERAL HOLDINGS II LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que directeur unique			
MINERAL HOLDINGS III LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que directeur unique			
Total	7.720	38.600	

Le 26 octobre 1999.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1999*

Monsieur Jean-Raymond Boule, administrateur.

Monsieur Ekkehart Kessel, administrateur.

Monsieur Edmond van de Kelft, administrateur.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 juillet 1998.

Le bilan au 31 juillet 1998 présente une perte de l'exercice de USD 2.849.493,-.

Les pertes reportées au 31 juillet 1998 s'élèvent à plus que la moitié du capital social et sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, vous êtes invités de délibérer sur la continuation de la société.

Vus les développements futurs, il est proposé de continuer la société.

Pour ce qui concerne l'exercice commencé le 1^{er} août 1998, nous prévoyons une bonne évolution de la société bien que les dividendes des sociétés fiscales ne soient pas prévus. Par conséquent la société aura une petite perte à cause de ses frais et dépenses.

Par vote spécial, nous vous prions de bien vouloir donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat se rapportant au bilan clôturé au 31 juillet 1998.

Le 26 octobre 1999.

Le Conseil d'Administration

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62538/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

Le bilan, le rapport de gestion, l'assemblée générale et la liste de présence de l'assemblée générale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A.

E. Van de Kelft

Administrateur

(62539/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

Le 18 décembre 2000 s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte du notaire A. Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995 et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 15 janvier 1996, et par actes du notaire G. Lecuit en date du 30 décembre 1998 et du 22 septembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Raymond Boule.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Ekkehart Kessel.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Edmond Van de Kelft.

Les actionnaires représentés en vertu de procurations à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portées sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés après avoir été signée ne varient par les parties demeureront annexées au présent acte avec laquelle elles seront enregistrées.

Monsieur le Président déclare le suivant:

1. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les six mille sept cent et vingt (6.720) actions ordinaires et les mille (1.000) actions de préférence, représentatives de l'intégralité du capital social de la société de USD trente-huit mille six cent (USD 38.600,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

2. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée soit conçu comme suit:

Ordre du jour

A. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes;

B. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 1998;

C. Décision de continuer les activités de la société compte tenu la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998;

D. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'Assemblée.

Ensuite, l'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} août 1998 et qui s'est clôturé le 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 1998 et le compte de pertes et profits pour la période concernée, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée constate que le compte de pertes et profits montre un profit s'élevant à USD 15.944.330,- pour la période concernée.

L'affectation du résultat a été décidé et doit rester dans les résultats reportés de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de continuer les activités de la société nonobstant la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 1998.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait et exécuté à Luxembourg, le 18 décembre 2000.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft.

Liste de présence

Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2000

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur en USD	Signature
GRIDCO LIMITED	6.640 common shares	33.200	Signature
représentée par J-R. Boule	1.000 preferred shares	5.000	Signature
en tant que Directeur unique			
MINERAL HOLDING II LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que Directeur unique			
MINERAL HOLDING III LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que Directeur unique			
Total	7.720	38.600	

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

Président / Secrétaire / Scrutateur

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2000*

Monsieur Jean-Raymond Boule, Administrateur.

Monsieur Ekkehart Kessel, Administrateur.

Monsieur Edmond Van de Kelft, Administrateur.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998 présente un profit de l'exercice de USD 15.944.330,-

Les pertes reportées au 31 décembre 1998 s'élèvent à plus de la moitié du capital social sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, vous êtes invités à délibérer sur la continuation de la société.

Vu les développements futurs, il est proposé de continuer la société.

En ce qui concerne l'exercice commencé le 1^{er} janvier 1999, nous prévoyons une bonne évolution de la société.

Par vote spécial, nous vous prions de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat se rapportant au bilan clôturé au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62540/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.869.

Le bilan, le rapport de gestion, l'assemblée générale et la liste de présence de l'assemblée générale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A.

E. Van de Kelft

Administrateur

(62541/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.869.

Le 18 juillet 2001 s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte du notaire A. Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995 et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 15 janvier 1996, et par actes du notaire G. Lecuit en date du 30 décembre 1998 et du 22 septembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Raymond Boulle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Ekkehart Kessel.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Edmond Van de Kelft.

Les actionnaires représentés en vertu de procurations à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portées sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés après avoir été signée ne varietur par les parties demeureront annexées au présent acte avec laquelle elles seront enregistrées.

Monsieur le Président déclare le suivant:

1. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les six mille sept cent et vingt (6.720) actions ordinaires et les mille (1.000) actions de préférence, représentatives de l'intégralité du capital social de la société de USD trente-huit mille six cent (USD 38.600,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

2. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée soit conçu comme suit:

Ordre du jour

A. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes;
B. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 1999;

C. Décision de continuer les activités de la société compte tenu de la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999;

D. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'Assemblée.

Ensuite, l'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 1999 et qui s'est clôturé le 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 1999 et le compte de pertes et profits pour la période concernée, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée constate que le compte de pertes et profits montre un profit s'élevant à USD 6.720,- pour la période concernée.

L'affectation du résultat a été décidé et doit rester dans les résultats reportés de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de continuer les activités de la société nonobstant la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 1999.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait et exécuté à Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

*Liste de présence**Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2001*

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur en USD	Signature
GRIDCO LIMITED	6.640 common shares	33.200	Signature
représentée par J-R. Boule	1.000 preferred shares	5.000	Signature
en tant que Directeur unique			
MINERAL HOLDING II LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que Directeur unique			
MINERAL HOLDING III LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que Directeur unique			
Total	7.720	38.600	

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

Président / Secrétaire / Scrutateur

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juillet 2001*

Monsieur Jean-Raymond Boule, Administrateur.

Monsieur Ekkehart Kessel, Administrateur.

Monsieur Edmond Van de Kelft, Administrateur.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999 présente un profit de l'exercice de USD 6.720,-.

Les pertes reportées au 31 décembre 1999 s'élèvent à plus de la moitié du capital social sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, vous êtes invités à délibérer sur la continuation de la société.

Vu les développements futurs, il est proposé de continuer la société.

En ce qui concerne l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2000, nous prévoyons une bonne évolution de la société.

Par vote spécial, nous vous prions de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat se rapportant au bilan clôturé au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

Le Conseil d'Administration

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62542/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

Le bilan, le rapport de gestion, l'assemblée générale et la liste de présence de l'assemblée générale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A.

E. Van de Kelft

Administrateur

(62543/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.869.

Le 19 novembre 2001 s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte du notaire A. Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995 et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 15 janvier 1996, et par actes du notaire G. Lecuit en date du 30 décembre 1998 et du 22 septembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Raymond Boule.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Ekkehart Kessel.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Edmond Van de Kelft.

Les actionnaires représentés en vertu de procurations à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portées sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les parties demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président déclare le suivant:

1. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les six mille sept cent et vingt (6.720) actions ordinaires et les mille (1.000) actions de préférence, représentatives de l'intégralité du capital social de la société de USD trente-huit mille six cent (USD 38.600,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

2. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée soit conçu comme suit:

Ordre du jour

A. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes;

B. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2000;

C. Décision de continuer les activités de la société compte tenu la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000;

D. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes;

E. Nomination des Administrateurs et commissaire aux comptes.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'Assemblée.

Ensuite, l'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2000 et qui s'est clôturé le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 2000 et le compte de pertes et profits pour la période concernée, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée constate que le compte de pertes et profits montre un profit s'élevant à USD 667.112,- pour la période concernée.

Le résultat doit rester dans les résultats reportés de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de continuer les activités de la société nonobstant la perte reportée de plus de 50% du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2000.

Cinquième résolution

L'Assemblée renomme les Administrateurs sortants pour une nouvelle période de six ans et nomme DELOITTE & TOUCHE commissaire aux comptes pour l'année 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait et exécuté à Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft.

*Liste de présence**Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2001*

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur en USD	Signature
GRIDCO LIMITED.	6.640 common shares	33.200	Signature
représentée par J-R. Boule	1.000 preferred shares	5.000	Signature
en tant que Directeur unique			

MINERAL HOLDING II LIMITED	40 common shares	200 Signature
représentée par J-R. Boulle en tant que Directeur unique		
MINERAL HOLDING III LIMITED.....	40 common shares	200 Signature
représentée par J-R. Boulle en tant que Directeur unique		
Total	7.720	38.600

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

J- R. Boulle / E. Kessel / E. Van de Kelft

Président / Secrétaire / Scrutateur

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2001*

Monsieur Jean-Raymond Boulle, Administrateur.

Monsieur Ekkehart Kessel, Administrateur.

Monsieur Edmond Van de Kelft, Administrateur.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000 présente un profit de l'exercice de USD 667.112,-.

Les pertes reportées au 31 décembre 2000 s'élèvent à plus de la moitié du capital social sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, vous êtes invités à délibérer sur la continuation de la société.

En ce qui concerne l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2001, nous prévoyons une bonne évolution de la société. Nous vous conseillons donc de continuer la société.

Par vote spécial, nous vous prions de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat se rapportant au bilan clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

J-R. Boulle / E. Kessel / E. Van de Kelft

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62544/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

Le bilan, le rapport de gestion, l'assemblée générale et la liste de présence de l'assemblée générale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A.

E. Van de Kelft

Administrateur

(62545/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MIL (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.869.

Le 5 juillet 2002 s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Anonyme MIL (HOLDINGS) S.A., avec siège social à 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte du notaire A. Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1995 et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 15 janvier 1996, et par actes du notaire G. Lecuit en date du 30 décembre 1998 et du 22 septembre 1999.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Raymond Boulle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ekkehart Kessel.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Edmond Van de Kelft.

Les actionnaires représentés en vertu de procurations à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portées sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les parties demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président déclare le suivant:

1. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les six mille sept cent et vingt (6.720) actions ordinaires et les mille (1.000) actions de préférence, représentatives de l'intégralité du capital social de la société de USD trente-huit mille six cent (USD 38.600,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.
2. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée soit conçu comme suit:

Ordre du jour

- A. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes;
- B. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001;
- C. Décision de continuer les activités de la société compte tenu de la perte reportée de plus de 50 % du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001;
- D. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes;
- E. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'Assemblée.

Ensuite, l'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2001 et qui s'est clôturé le 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le bilan au 31 décembre 2001 et le compte de pertes et profits pour la période concernée, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée constate que le compte de pertes et profits montre une perte s'élevant à USD 404.608,- pour la période concernée.

Le résultat doit rester dans les résultats reportés de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de continuer les activités de la société nonobstant la perte reportée de plus de 50 % du capital social pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

L'Assemblée renomme DELOITTE & TOUCHE commissaire aux comptes pour l'année 2002.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Fait et exécuté à Luxembourg, le 5 juillet 2002.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft.

Liste de Présence

Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2002

Actionnaire	Nombre d'actions	Valeur en USD	Signature
GRIDCO LIMITED	6.640 common shares	33.200	Signature
représentée par J-R. Boule	1.000 preferred shares	5.000	Signature
en tant que Directeur unique			
MINERAL HOLDING II LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que Directeur unique			
MINERAL HOLDING III LIMITED	40 common shares	200	Signature
représentée par J-R. Boule			
en tant que Directeur unique			
Total	7.720	38.600	

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

J-R. Boule / E. Kessel / E. Van de Kelft

Président / Secrétaire / Scrutateur

*Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juillet 2002*

Monsieur Jean-Raymond Boulle, Administrateur.
Monsieur Ekkehart Kessel, Administrateur.
Monsieur Edmond Van de Kelft, Administrateur.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001 présente une perte de l'exercice de USD 404.608,

Les pertes reportées au 31 décembre 2001 s'élevant à plus de la moitié du capital social sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, vous êtes invités à délibérer sur la continuation de la société.

En ce qui concerne l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2002, nous prévoyons une bonne évolution de la société. Nous vous conseillons donc de continuer la société.

Par vote spécial, nous vous prions de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat se rapportant au bilan clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration

J-R. Boulle / E. Kessel / E. Van de Kelft

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62546/000/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.754.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour CAPITAL GUIDANCE (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(62900/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

REAL ESTATE PRIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.301.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(62894/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

REAL ESTATE PRIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.301.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(62895/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 80.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.163.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(62896/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SYSTEMA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 80.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.163.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(62897/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

ESMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour ESMOLUX S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(62901/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

AGN HORSBURGH & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 75.354.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société, tenue le 14 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour AGN HORSBURGH & CO, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62912/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genets.
R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour MAURITS HOLDING II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(62903/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genets.
R. C. Luxembourg B 44.721.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour MAURITS HOLDING II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(62904/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CODAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.824.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour CODAFRA, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

(62902/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

KOUKAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 86.706.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 12 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour KOUKAB S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62913/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genets.
R. C. Luxembourg B 44.720.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour MAURITS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(62905/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MAURITS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8131 Bridel, 49, rue des Genets.
R. C. Luxembourg B 44.720.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour MAURITS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(62906/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

ALMAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 78.654.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour ALMAPA HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(62907/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

DRACHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 85.195.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 8 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 8 août 2002.

Pour DRACHE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62914/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MAISON DE LA LINGERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 57, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Myriam Figgie, étudiante, demeurant à L-9710 Clervaux, 36, Grand-rue; et

2.- Monsieur Guido Figgie, employé, demeurant à L-9905 Troisvierges, 57, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MAISON DE LA LINGERIE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de textile et accessoires.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille deux.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Mademoiselle Myriam Figgie, étudiante, demeurant à L-9710 Clervaux, 36, Grand-rue, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur Guido Figgie, employé, demeurant à L-9905 Troisvierges, 57, Grand-rue, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9905 Troisvierges, 57, Grand-rue.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Guido Figgle, préqualifié.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée: Mademoiselle Myriam Figgle, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Figgle, G. Figgle, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 13CS, fol. 69, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 août 2002.

T. Metzler.

(93006/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2002.

CARLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Pereira, mécanicien, demeurant à L-9099 Ingeldorf, 1, rue du Cimetière;
 - 2) Monsieur Mike Lemos Fernandes, vendeur d'automobiles, demeurant à L-9046 Ettelbruck, 11, rue Guillaume;
 - 3) Mademoiselle Elisabeth Simoes, employée privée, demeurant à L-9046 Ettelbruck, 11, rue Guillaume,
- seuls associés de la société à responsabilité limitée CARLAND, S.à r.l., avec siège social à L-9046 Ettelbruck, 11, rue Guillaume,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2001, volume 607, folio 47, case 6, publié au Mémorial C, Recueil Spécial. des Sociétés et Associations, page 23828 de l'année 2002,

modifié suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juin 2002, enregistré à Diekirch, le 17 juin 2002, volume 609, folio 51, case 12, en voie de publication au Mémorial C;

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers Diekirch, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pereira, M. L. Fernandes, E. Simoes, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2002, vol. 609, fol. 82, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 juillet 2002.

M. Cravatte.

(93081/205/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2002.

GLOBAL TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.087.

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée GLOBAL TRADE, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 403 du 21 août 1996,

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Werner Rings, commerçant, demeurant à B-4760 Büllingen (Belgique), Geißberg 4;
2. Monsieur Bernard Rings, comptable, demeurant à B-4760 Büllingen (Belgique), Hauptstrasse 10;
3. Monsieur Edgar Rings, avocat, demeurant à B-4760 Büllingen (Belgique), Hauptstrasse 7/1,

ce dernier nommé est ici représenté par Monsieur Heinrich Rings, pensionné, demeurant à B-4760 Büllingen (Belgique), Hauptstrasse 10,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datant du 26 juin 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédésignée et requièrent le notaire instrumentaire d'acier ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de la société en euros au cours fixé le 1^{er} février 1999, de sorte que le capital de la société est désormais fixé à douze mille trois cents quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) Euros.

Deuxième résolution

Les associés décident de compléter l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau de comptabilité, de fiscalité et d'affaires sociales, le consulting de toute nature, la prise de participations dans d'autres sociétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, même si ces dernières ne poursuivent pas un objet social identique;

- l'exploitation d'une entreprise d'import et d'export, le commerce en gros et en détail de produits d'exploitation forestière, de bois sciés, de produits semi-finis en bois ou en bois transformés, de meubles en bois, d'articles en bois de toute nature, d'articles en liège, de vieux fers et métaux, de divers produits de récupération, de matériaux de construction et accessoires, de menuiserie et de charpenterie;

- la production et l'installation de meubles non-métalliques, de menuiserie métallique (y compris de PVC);

- des travaux de drainage, de terrassement, d'isolation acoustique et thermique, le recyclage de déchets de toute nature, le placement de pavés, le placement d'échafaudages, des travaux de nettoyage de façades;

- des travaux d'entretien de routes, de signalisation de routes, d'entretien de voies de chemins de fer, le placement de câbles et de conduites divers, nettoyage de bâtiments, le travaux de jardinage, l'import et l'export, le commerce en gros et en détail de véhicules automoteurs et d'accessoires et de toute sortes de machines ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement et indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Ensuite, Monsieur Heinrich Rings, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de Edgar Rings prénommé, a déclaré céder et transporter pour ce dernier et en son nom, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Werner Rings, prénommé, trente-trois (33) parts sociales de la société à responsabilité limitée GLOBAL TRADE, S.à r.l., prénommée,

pour le prix de quatre mille quatre-vingt-dix (4.090) euros;

Monsieur Bernard Rings, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaire et de droit à Monsieur Werner Rings, trente-deux (32) parts sociales de la société GLOBAL TRADE, S.à r.l., prénommée,

pour le prix de trois mille neuf cent soixante-six virgule zéro huit (3.966,08) euros.

Tous les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Werner Rings et Monsieur Bernard Rings, prénommés, seront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société GLOBAL TRADE, S.à r.l.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire et des cessions, l'article six des statuts prend la teneur suivante.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cents quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) Euros, représenté par cent (100) parts sociales sains valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

- | | |
|--|----|
| 1. Monsieur Werner Rings, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| 2. Monsieur Bernard Rings, prénommé, une part sociale | 1 |

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Rings, B. Rings, E. Rings, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2002, vol. 609, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2002.

F. Unsen.

(93039/234/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

C.G.C. ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 3, Cité Pierre Strauss.

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Marc Knepper, ingénieur diplômé, demeurant à L-9357 Bettendorf, 3, cité Pierre Strauss.

Lequel comparant a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à chacun des

1. Monsieur Jeannot Koch, ingénieur diplômé, demeurant à L-6246 Rippig, 4, an der Gruecht;

2. Monsieur Alain Reis, ingénieur technicien, demeurant à B-6780 Messancy, 39, rue de Luxembourg;

3. Monsieur Dany Winbomont, ingénieur diplômé, demeurant à L-5429 Hettermillen, 3a, route du Vin;

4. Monsieur Fernand Hengen, ingénieur diplômé, demeurant à L-3505 Dudelange, 5, rue Dominique Lang,

vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée C.G.C. ENGINEERING, S.à r.l., avec siège social à L-9357 Bettendorf, 3, cité Pierre Strauss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1228 du 24 décembre 2001, et dont le cédant est associé unique,

pour le prix de quatre mille sept cent cinquante (4.750) euros pour chacun des cessionnaires.

Tous les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Les prénommés Jeannot Koch, Alain Reis, Dany Winbomont et Fernand Hengen seront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Marc Knepper, en tant que gérant de la société, déclare accepter lesdites cessions au nom de la société.

Les frais et charges sont à la charge de la société C.G.C. ENGINEERING, S.à r.l.

Ensuite, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et requièrent le notaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution

En conséquence des cessions de parts intervenues ci-avant, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-quatre euros chacune.

Ces parts ont été attribuées comme suit:

1. Monsieur Marc Knepper, ingénieur diplômé, demeurant à L-9357 Bettendorf, 3, cité Pierre Strauss, vingt parts sociales	20
2. Monsieur Jeannot Koch, ingénieur diplômé, demeurant à L-6246 Rippig, 4, an der Gruecht, vingt parts sociales	20
3. Monsieur Alain Reis, ingénieur technicien, demeurant à B-6780 Messancy, 39, rue de Luxembourg, vingt parts sociales	20
4. Monsieur Dany Winbomont, ingénieur diplômé, demeurant à L-5429 Hettermillen, 3A, route du Vin, vingt parts sociales	20
5. Monsieur Fernand Hengen, ingénieur diplômé, demeurant à L-3505 Dudelange, 5, rue Dominique Lang, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'étude et l'analyse, le contrôle et l'expertise, la consultation et la conception, l'assistance et la réalisation, la direction, la coordination et la surveillance de tous travaux dans le cadre de la construction en général, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la sécurité et santé sur chantier et de la qualité de l'environnement, ainsi que la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

Elle pourra exécuter toutes prestations techniques, scientifiques informatiques et didactiques, notamment la formation dans le domaine de l'ingénierie.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'assurer l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** Toute cession de parts devra recueillir l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant les trois quarts du capital. Faute d'agrément elle devront être offertes aux autres associés au prorata de leur participation dans le capital.

Toute cession de parts entre vifs, à titre gratuit ou onéreux à des non associés sera obligatoirement soumise à un droit de préemption au profit des autres associés.

Ainsi, tout projet de cession entre vifs et tout transfert pour cause de mort seront notifiés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les nom, prénoms, état et demeure du ou des bénéficiaires et, dans le cas d'une personne morale, sa raison ou sa dénomination sociale et le lieu de son siège social, et s'il y a lieu, les prix et les modalités de la cession.

Cette lettre devra être accompagnée de toutes pièces justificatives de la cession ou du transfert.

Dans les huit jours de la réception de cette notification, la gérance offrira les parts aux autres associés. Cette offre faite par lettre recommandée contiendra l'indication du nombre, le prix et la valeur des parts, calculée sur base de l'actif net du dernier bilan approuvé, ainsi que de toutes autres modalités éventuelles de la cession ou du transfert.

Les autres associés auront le droit d'acquérir les parts en question par préférence à tous autres cessionnaires acquéreurs, héritiers ou légataires et en proportion du nombre des parts qu'ils détiendront eux-mêmes. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la société, leur volonté d'acquérir lesdites parts.

Si le nombre total de parts pour lequel les autres associés se sont portés demandeurs est plus petit que celui auquel ils auraient droit suivant la répartition indiquée ci-dessus, les parts ainsi disponibles seront attribuées aux autres demandeurs dans la même proportion. Toutes les parts non attribuées suivant les modalités qui précèdent ou suivant un arrangement entre tous les associés, y non compris le cédant, devront être acquises par la société elle-même. La gérance avisera la cédant, les ayants droit et les associés du nombre et de la répartition des parts. Ces parts seront transférées aux associés tributaires ou à la société contre paiement du prix ou de leur valeur bilan.»

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Chaque associé a le droit de se retirer de la société et à obtenir le rachat de la totalité de ses parts au prix de leur valeur dans le dernier bilan.

Tous transferts ou cessions de parts sociales devront être constatés et acceptés par la société dans un acte notarié.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais et charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net sont prélevés 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition des associés qui décident de son affectation ou de sa répartition.

Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.»

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Fernand Hengen, prénommé, comme deuxième gérant de la société.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Knepper, J. Koch, A. Reis, D. Winbomont, F. Hengen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 août 2002, vol. 610, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2002.

F. Unsen.

(93038/234/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 août 2002.

**ABBES, Aktiengesellschaft,
(anc. Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**
Gesellschaftssitz: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.
H. R. Diekirch B 2.670.

Im Jahre zweitausendzwei, den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Manuel Marques, Buchhalter, beruflich in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, handelnd und vertretend

1.- Dame Yvonne Scholtes, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9088 Ettelbrück, 166, rue de Warken,

2.- Herr Albert Georges, Mechanikermeister, wohnhaft in L-9088 Ettelbrück, 166, rue de Warken,

vermittelt Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Ettelbrück am 22. Juli 2002, welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten, namens wie er handelt, und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinandersetzt:

Die vorgenannten Yvonne Scholtes und Albert Georges vertreten als alleinige Anteilhaber das gesamte Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ABBES mit Sitz in L-9834 Holzthum, 25, rue Principale,

welche gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder mit dem damaligen Amtssitz in Mersch am 16. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 313 vom 1. Juli 1993, und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 2.670.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt 500.000,- LUF eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,- LUF.

Auf Grund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 1. Juni 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 658 vom 16. September 1998, sind die Anteile wie folgt verteilt:

- Dame Yvonne Scholtes, vorbenannt, 150 Anteile

- Herr Albert Georges, vorbenannt, 350 Anteile.

Der Komparent hat alsdann in vorstehender Eigenschaft als Vollmachtnehmer nachfolgende einstimmigen Beschlüsse der Anteilhaber dem Notar zur Beurkundung aufgetragen:

Erster Beschluss

Die Anteilhaber beschliessen das bestehende Kapital in Euro umzuwandeln (Umwandlungskurs: 1,- EUR=40,3399 LUF) und das Kapital auf EUR 100.000,-, eingeteilt in 1.000 Anteile zu je EUR 100,-, aufzustocken, und den Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Beteiligung zu zuteilen.

Zweiter Beschluss

Bezüglich der in Artikel 3 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vorgesehenen Bestimmungen, beschliessen die Anteilhaber die Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln und die bestehende Bezeichnung beizubehalten.

Dritter Beschluss

Alsdann beschliessen die Anteilhaber nachfolgende Statuten anzunehmen, nämlich:

Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft.

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird andurch eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen ABBES.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Holzthum.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die

Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft.

Zweck der Gesellschaft sind Design, Abwicklung und Handel von Ersatzteilen und jedwelchem Zubehör von Fahrzeugkarosserien, sowie die Beteiligung in jed möglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsart im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, von denen eines das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied ist, oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurde, im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung**Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.**

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung.

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am zweiten Freitag des Monats Juni eines jeden Jahres um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation.

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zuteilung und Einzahlung

Die vorgenannten 1.000 neuen Aktien wurden zugeteilt:

1.- Dame Yvonne Scholtes	300 Aktien
2.- Herr Albert Georges	700 Aktien
Total der Aktien	1.000 Aktien

Das Gesellschaftsvermögen der ABBES, S.à r.l. wird dem Kapital der umgewandelten Aktiengesellschaft einverleibt, welches somit als gänzlich eingezahlt ist, wie dies aus einem Gutachten von Herrn Carlo Reding erhellt dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins aux 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 à émettre en contrepartie du capital de EUR 100.000,00.»

Besagtes Gutachten bleibt mit gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 und 31-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Vierter Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:

- Herr Albert Georges, vorgenannt
- Dame Yvonne Scholtes, vorgenannt
- Herr Jacek Complak, Produktionsverantwortlicher, wohnhaft in L-9208 Diekirch, 16, rue Jean l'Aveugle.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zu jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2006 stattfindet.

Fünfter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2006 stattfindet wird ernannt:

ABAX AUDIT, 6, place de Nancy, in L-2212 Luxemburg.

Sechster Beschluss

Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten zu übertragen.

Siebter und letzter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich 25, rue Principale in L-9834 Holzthum.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf EUR 2.500,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Marques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 136S, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (gezeichnet): J. Müller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 14. August 2002.

P. Decker.

(93040/206/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

ABBES, Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

le notaire

(93041/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

COSALISA-AIDE INTERNATIONALE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 104A.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 28 juillet 2002.

Les membres fondateurs suivants:

Mpia Mufu, Comptable, de nationalité belge, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 104 A.

Olivier Delvaux, Ingénieur civil, de nationalité belge, demeurant à L-9673 Oberwampach, Maison 104 A.

Fabienne Delvaux, sans profession, de nationalité belge, demeurant à B-1082 Berchem-Saint-Aghate, 32, rue H. Blauwet.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée A.s.b.l. COSALISA-AIDE INTERNATIONALE.

Art. 2. Son siège social est établi à Oberwampach.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg. Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Titre II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet l'aide et la coopération technique et agricole avec la région de Bandundu (République Démocratique du Congo), ainsi que de promouvoir les échanges culturels entre cette région d'Afrique et la CE.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Titre III. Associés - Admissions

Art. 4. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs, comparants aux présentes.

Art. 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.
Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises, sur leur demande écrite, en qualité de membres sympathisants ou protecteurs.

Art. 6. La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi.

Art. 7. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 8. Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 250,- (deux cent cinquante) Euro.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution volontaire de l'association,
- 5) les exclusions d'associés et membres sympathisants ou protecteurs.

Art. 10. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier recommandé adressé à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée, et signé par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi coordonnée du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 12. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Ce mandataire doit être un autre associé. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 13. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

De même, toute proposition signée par un cinquième des associés doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 15. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage de voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tous les associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI. Administration - Gestion journalière

Art. 18. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée illimitée, et révocables par elle tous les sept ans.

Art. 19. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 20. Le conseil désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et éventuellement un vice-président.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 21. Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire et en tout cas, sur demande de deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toutes durées, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordres de virement ou de transfert, ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre de banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats postaux ainsi que toutes assignations ou quittances postales. Renoncer à tous droits contractuels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; exécuter tous jugements, transiger et compromettre.

Le conseil nomme soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Art. 23. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués choisis parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou l'appointement.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 24. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 25. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 26. Le président et, en son absence, le secrétaire, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Titre VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 27. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

Titre VIII. Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Art. 29. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être en faveur d'une oeuvre de bienfaisance.

Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 31. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi coordonnée du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Assemblée constitutive

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée constitutive et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont élus administrateurs:

Madame Mpia Mufu nommée présidente de l'association,
Madame Fabienne Delvaux nommée secrétaire de l'association,
Monsieur Olivier Delvaux nommé, trésorier de l'association,
tous trois préqualifiés.

Le mandat des administrateurs est illimité.

2. L'adresse du siège de l'association est fixée à L-9673 Oberwampach, Maison 104A.

Derenbach, le 28 juillet 2002.

Signatures.

(93049/000/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

METAL-CLIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Georges Creton, gérant de sociétés, demeurant à B-1470 Baisy-Thy, 12, rue Ry d'Hez, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de la société CRETON SPRL, une société de droit belge avec siège social à B-1470 Baisy-Thy, 12, rue Ry d'Hez, inscrite au registre de commerce de Nivelles sous le N° 90.079.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de METAL-CLIP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rombach-Martelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'import-export de machines hydrauliques, pneumatiques, électriques, électroniques ainsi que des pièces détachées, d'aciers ferreux et non ferreux et d'outillages divers.

En outre, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Georges Creton, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	498
2.- La société CRETON SPRL, prénommée, deux parts sociales	2
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 870,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Georges Creton prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Creton, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 136S, fol. 5, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 août 2002.

P. Decker.

(93042/206/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

PARKETT THEISS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung HERMANN THEISS & CO PGmbH, mit Sitz in B-4770 Amel, Im Tömmel 305,

eingetragen im Handelsregister Eupen unter Nummer 36.527,

hier vertreten durch einen seiner Geschäftsführer namentlich Herrn Robert Theiss, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FN-SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot,

hier vertreten durch Herrn Peter Theiss, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 10. Juli 2002,

welche nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung PARKETT THEISS A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand, die Ein- und Ausfuhr, den An- und Verkauf von Holz und dessen Derivaten, die Verarbeitung dieser Produkte, alle Tätigkeiten, die in den Bereich einer Bau- Möbelschreinerei fallen, die Herstellung, Lieferung und Anbringung von Kegel- und Bowlingbahnen aus Holz und Plastik, den An- und Verkauf, die Anbringung und Vermietung von Kegel-Stellautomaten, die Herstellung, die Lieferung und Verlegung von Parkettböden aller Art, die Herstellung, den Verkauf und das Aufstellen von Holz-Hochsilos, die Herstellung und Lieferung von Särgen und alle Dienstleistungen eines Beerdigungsinstitutes sowie die Ausführung aller im Zusammenhang mit vorerwähnten Tätigkeiten erforderlichen Transporte.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (EUR 33.000,-) und ist eingeteilt in dreiunddreissig (33) Aktien von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Donnerstag des Monats Mai am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompartmenten, dass die dreiunddreissig (33) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft HERMANN THEISS PGmbH, vorgeannt dreissig Aktien	30
2.- Die Gesellschaft FN SERVICES, S.à r.l., vorgeannt, drei Aktien	3
Total: dreiunddreissig Aktien	33

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von dreiunddreissigtausend Euro (33.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Der Notar hat die Komponenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr auf eintausendfünfhundertfünfzig Euros (1.550).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komponenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

a) Herr Robert Theiss, vorgeannt,

b) Herr Peter Theiss, vorgeannt,

c) Herr Manfred Theiss, vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

Herr Erwin Schroeder, Steuerberater, wohnhaft in B-4784 Sankt Vith.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Robert Theiss, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft zusammen mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied zu vertreten.

5.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komponenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Theiss, P. Theiss, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 422, fol. 8, case 10. – Reçu 330 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. August 2002.

U. Tholl.

(93043/232/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

PARKETT THEISS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

—

Versammlung des Verwaltungsrates

Heute, am 25. Juni 2002

traf sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft PARKETT THEISS A.G., zu einer Versammlung, nämlich:

1.- Herr Robert Theiss, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith.

2.- Herr Peter Theiss, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland,

3.- Herr Manfred Theiss, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in B-4760 Büllingen,

einstimmig wurde in Erfüllung der Bestimmungen Herrn Robert Theiss, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt, mit der Befugnis die Gesellschaft zusammen mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied zu vertreten.

Also beschlossen, in Mersch am 11. Juli 2002.

Gezeichnet: R. Theiss, P. Theiss, M. Theiss.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 2002, vol. 422, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. August 2002.

U. Tholl.

(93044/232/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

SCHREINEREI JODOCY A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9773 Troine-Route, 29, route de Troine.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Rolf Jodocy, Schreiner, wohnhaft in B-4770 Amel/Born, Rechter Strasse 29A,

2.- Dame Gerlinde Jodocy-Weber, Hausfrau, wohnhaft in B-4770 Amel/Born, Rechter Strasse 29A.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung SCHREINEREI JODOCY A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troine-Route.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Schreinerei und Zimmerei sowie der Handel mit Branchenartikeln.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundachtzigtausend Euro (EUR 85.000,-) und ist eingeteilt in fünfundachtzig (85) Aktien von jeweils eintausend Euro (EUR 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrech-

nung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Mittwoch, des Monats Juni um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die hundert (100) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Rolf Jodocy, vorgeannt, sechzig Aktien	60
2.- Dame Gerlinde Jodocy-Weber, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: fünfundachtzig Aktien	85

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfundachtzigtausend Euro (EUR 85.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausend Euros (EUR 2.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

a) Herr Rolf Jodocy, vorgeannt,

b) Dame Gerlinde Jodocy-Weber, vorgeannt,

c) Dame Katharina Piront-Jodocy, Angestellte, wohnhaft in B-4770 Amel/Eibertingen.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 Sankt Vith.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Rolf Jodocy, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

5.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9773 Troine-Route, 29, route de Troine.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Jodocy, G. Jodocy-Weber, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 2002, vol. 422, fol. 9, case 8. – Reçu 850 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. August 2002.

U. Tholl.

(93045/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

SCHREINEREI JODOCY A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9773 Troine-Route, 29, route de Troine.

Versammlung des Verwaltungsrates

Heute, am 13. Juli 2002

traf sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft SCHREINEREI JODOCY A.G. nämlich:

- a) Herr Rolf Jodocy, Schreiner, wohnhaft in B-4770 Amel/Born, Rechter Strasse 29A,
- b) Dame Gerlinde Jodocy-Weber, Hausfrau, wohnhaft in B-4770 Amel/Born, Rechter Strasse 29A,
- c) Dame Katharina Piront-Jodocy, Angestellte, wohnhaft in B-4770 Amel/Eibertingen

Einstimmig wurde:

zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt:

Herr Rolf Jodocy, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

Also beschlossen, in Born, den 13. Juli 2002.

Gezeichnet: R. Jodocy, G. Jodocy-Weber, K. Piront-Jodocy.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 2002, vol. 422, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 13. August 2002.

U. Tholl.

(93047/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

MÜLLER TRADE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am fünften August.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Die Kommanditgesellschaft belgischen Rechts IMMO MÜLLER KgaA, mit Sitz in B-4770 Amel, Büllingerstrasse 229,

vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Bruno Müller, Kaufmann, wohnhaft in B-4770 Amel, Büllingerstrasse 229,

2.- Frau Bianca Müller, Angestellte, wohnhaft in B-4770 Amel, Büllinger Strasse 230,

3.- Herr Bernd Müller, Auszubildender, wohnhaft in B-4770 Amel, Büllinger Strasse 230.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung MÜLLER TRADE A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Holzhandel.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend (100.000,-) Euro und ist eingeteilt in hundert (100) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch, des Monats Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die hundert (100) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft IMMO MÜLLER KGaA, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
2.- Frau Bianca Müller, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien	25
3.- Herr Bernd Müller, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: hundert Aktien	100

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von einhunderttausend Euro (100.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ...

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
 - a) Die Gesellschaft IMMO MÜLLER KGaA, vorgeannt,
 - b) Dame Bianca Müller, vorgeannt,
 - c) Herr Bernd Müller, vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4783 Sankt Vith.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Dame Bianca Müller, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied.

5.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: Br. Müller, Bi. Müller, Be. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 422, fol. 28, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. August 2002.

U. Tholl.

(93046/232/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2002.

ALERNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 8.773.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour ALERNO HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(62908/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

COMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société**tenue au siège social de la société le 29 juillet 2002*

- constituée par-devant Maître Martine Decker notaire à Wiltz le 21 décembre 1998,
- inscrite au registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 5.053,
- publiée au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 162 le 12 mars 1999 page 7734,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 1999,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000,
- modifiée par l'Assemblée Générale ordinaire du 2 mai 2001.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Joao Paulo Rodrigues De Matos, demeurant L-Clervaux, 23, rue de la Gare;

qui désigne comme secrétaire, Madame Sandra Silva Bastos, demeurant à L-Clervaux, 23, rue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Sergio De Jesus Viegas, demeurant à L-9713 Clervaux, 32, an der Ley.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes;
4. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission de sa fonction d'administrateur à savoir:

Monsieur Sergio De Jesus Viegas, ouvrier, demeurant à L-9713 Clervaux, 32, an der Ley,

Et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouveau commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour:

Monsieur Sergio De Jesus Viegas, ouvrier, demeurant à L-9713 Clervaux, 32, An der Ley.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission de sa fonction de commissaire aux comptes à savoir:

Madame Sandra Silva Bastos, gérante, demeurant à L-Clervaux, 23, rue de la Gare.

Et lui donne quitus de sa fonction jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur-délégué avec droit de cosignature obligatoire de la prédite société à compter de ce jour:

Madame Sandra Silva Bastos, gérante, demeurant à L-Clervaux, 23, rue de la Gare.

Elle sera responsable de la succursale 3, Grand'rue à L-9710 Clervaux.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.35 heures.

J. P. Rodrigues De Matos

Le président

S. Silva Bastos

Le secrétaire

S. De Jesus Viegas

Le scrutateur

Enregistré à Clervaux le 9 août 2002, vol. 211, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

MOREGO PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 74.149.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour MOREGO PARTICIPATIONS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(62909/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

DUCATIBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 71.580.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour DUCATIBIS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

(62910/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

BOATS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.901.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour BOATS GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

(62911/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

AWAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 84.336.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 7 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour AWAP HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62915/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 48.206.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 12 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour INSTITUTION DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62916/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 34.438.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société, tenue le 14 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour BEST, BIOLOGIC-ECOLOGIC-SAFE-THERMIQUE, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62917/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

FIGESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.400.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 19, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Catégorie A:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Bertrange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

Catégorie B:

- Monsieur Marc Lüthi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse;
- Monsieur Sandro Frei, administrateur de sociétés, demeurant à Vesenaz, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Signature.

(62931/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

70410

KIRCHBERG HANDELS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 42.236.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société, tenue le 14 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour KIRCHBERG HANDELS GmbH

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62918/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

PLUS TRUCK RENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 51.502.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 14 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour PLUS TRUCK RENTAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62919/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE JAPE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Stümper.

—
EXTRAIT

Il ressort des résolutions des associés du 5 juillet 2002, que le siège social de la société est transféré au 14, rue Stümper, Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62921/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

E.R.M. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 82.392.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(62935/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

70411

GASTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.067.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 12 août 2002, au siège social que:

1. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour GASTON PROPERTIES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62920/759/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MATTEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 87.110.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2002 que:

- Il a été décidé de procéder à l'acquisition des trois appartements à savoir; appartement n° II sis au 15, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, appartement n° III sis au 17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, appartement n° IV sis au 17, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg et appartement sis à 31-39, rue Albert 1^{er};

- Il a été décidé de donner un pouvoir de signature individuelle à Monsieur Claude Zimmer, Président du Conseil d'Administration, en vue de signer l'acte d'acquisition desdits appartements et de faire toute démarche administrative dans le cadre de la transaction et, en général, d'accomplir toutes les formalités utiles ou nécessaires dans les circonstances.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62922/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.536.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 1^{er} juillet 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2002, Monsieur Mazzoli Augusto, Employé Privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

PEIPERITA S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62950/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CORBELLI & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 75.602.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 décembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Pier Paolo Cimatti, administrateur de sociétés, demeurant à Trezzano sul Naviglio (Italie)
- Monsieur Giorgio Corbelli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie),

Signataires catégorie B:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern; Président du conseil d'administration;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Signature.

(62929/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CORBELLI & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 75.602.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Pier Paolo Cimatti, administrateur de sociétés, demeurant à Trezzano sul Naviglio (Italie)
- Monsieur Giorgio Corbelli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie),

Signataires catégorie B:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern; Président du conseil d'administration;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Signature.

(62930/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

RUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.486.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(62940/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

EURO LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.123.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(62936/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

EURO LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.123.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(62937/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

EURO LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.123.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(62938/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

EURO LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 28.123.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(62939/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SOPAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.213.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 13 juin 2002 que:
Monsieur Etienne Dewulf, administrateur de sociétés, demeurant à Wezembeek-Oppem (Belgique), a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62923/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

THE STEAMSHIP MUTUAL UNDERWRITING ASSOCIATION (EUROPE) LTD.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.669.

Le bilan au 20 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2002.

Signature.

(62943/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

THE STEAMSHIP MUTUAL UNDERWRITING ASSOCIATION (EUROPE) LTD.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.669.

Accounts for the year ended 20th February 2002

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2002 à 9.15 heures.

1) L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur H.M. Juniel demeurant à Herbert Menno, Rosental 1A, D-2800 Bremen 1, Allemagne
- Monsieur J.R. Lean demeurant au no 4 Torrens Street, St Yves, Australie

2) L'Assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant, DELOITTE & TOUCHE, avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour publication et réquisition

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62944/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

TRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.601.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1 EUR=40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à deux million six cent soixante-six mille Euro (2.666.000,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de mille cent quarante-quatre Euro soixante et un cents (1.144,61 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à six million deux cent mille Euro (6.200.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de LUF en Euro et se trouve fixée à vingt-quatre Euro quatre-vingt cents (24,80 EUR).

En conséquence, les alinéas premier et cinquième de l'article 3 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à deux million six cent soixante-six mille Euro (2.666.000,- EUR), représenté par cent sept mille cinq cents (107.500) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune, entièrement libérées.»

«**Alinéa 5.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante-cinq Euro et quatre-vingt-deux cents (1.499.755,82 EUR) à six million deux cent mille Euro (6.200.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol.30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62956/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CORBELLI & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 75.602.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement le 20 juin 2002

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Messieurs Pier Paolo Cimatti et Giorgio Corbelli de leurs fonctions d'administrateurs de catégorie A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ratifier l'ensemble des opérations réalisées par les administrateurs démissionnaires jusqu'à la date de ce jour et de donner décharge pleine et entière à ces derniers pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour. En outre, l'assemblée décide de renoncer à entreprendre toute action en responsabilité généralement quelconque à l'égard des administrateurs démissionnaires et à ne faire aucun recours contre ces derniers pour dommages, intérêts ou autres.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer Monsieur Salvatore Naldi, demeurant à Naples, Italie, Via S. Giacomo n. 32 et Monsieur Giovanni Naldi, demeurant à Naples, Italie, Via Posillipo n. 54, comme administrateurs de catégorie A en remplacement de Messieurs Pier Paolo Cimatti et Giorgio Corbelli, démissionnaires. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62924/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MELK ZENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 56.830.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 août 2002 de la société MELK ZENTER S.A., le conseil d'administration représenté par les trois administrateurs Wantz C, Tholl J.-B. et Lies A. a approuvé unanimement la démission de l'administrateur délégué M. Claude Wantz et ce avec effet immédiat.

En conséquence M. Claude Wantz vendra ses 375 parts sociales qu'il détient dans la société MELK ZENTER S.A. à M. Jean-Baptiste Tholl (administrateur de MELK ZENTER S.A.) et ce au prix convenu de 25,- EUR par part.

Ainsi décidé et approuvé à Angelsberg le 16 août 2002.

C. Wantz / J.-B. Tholl / A. Lies

Enregistré à Diekirch, le 19 août 2002, vol. 271, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(62945/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

GOLEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.962.

RECTIFICATIF

*ERRATUM à l'enregistrement au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg,
le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 20, case 12, et à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 217, art. 8373*

ERRATUM: Une réquisition de publication (dont référence ci-dessus) concernant une société mise en liquidation en date du 7 juin 2002, a été présentée par erreur en date du 18 juillet 2002 aux fins de la publication et du dépôt au registre de commerce, et doit par conséquent être annulée.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(62949/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SIF INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(62946/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SIF INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée .

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(62947/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.548.

Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Signature.

(62925/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.
